

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS DOKI-DOKI – STREET FIGHTING CAT

Article 1 : OBJET

La SAS BAMBOO dont le siège social se situe au 116 chemin des Jonchères, 71850 Charnay les Macon, inscrite au RCS de Macon sous le n°414 470 674, représentée par son Président, la société Bambooding, prise en la personne de son gérant, Monsieur Olivier SULPICE, organise un jeu gratuit sans obligation autour de sa collection manga Doki-Doki et de la série Street Fighting Cat.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Suisse ou Belgique, à l'exclusion des membres du personnel de Bamboo ainsi que des membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) et est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). Pour les mineurs cette inscription se fait sous l'entière responsabilité des parents ou du représentant légal détenant l'autorité parentale. Le jeu se déroule du 2 juin au 11 juillet 2017 à minuit. Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer au concours, les participants devront envoyer une photo ou un dessin de leur création représentant leur chat dans une attitude similaire aux chats des rues de Street Fighting Cat. Il est rappelé aux participants qu'en aucun cas ils ne devront faire subir un traitement cruel ou dégradant à leur animal et qu'il faudra rester dans les limites de la bienséance.

Les participants acceptent l'utilisation de leur visuel à des fins de communication sur le site web et les pages Doki-Doki sur les réseaux sociaux.

Les gagnants seront désignés par un jury constitué par l'équipe Doki-Doki qui aura sélectionné ses visuels préférés. Les gagnants remporteront les lots désignés dans l'article 4.

Chaque gagnant accepte expressément l'exploitation des données personnelles par l'acceptation du présent règlement et autorise BAMBOO à utiliser, à titre publicitaire, son nom et son adresse sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que le lot gagné. Il autorise toute vérification concernant son identité ou son domicile. Tout autre mode de participation est exclu. Les participants acceptent également de recevoir les newsletters Doki-Doki. Les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date limite de participation seront considérées comme nulles.

Article 4 : NATURE DES GAINS MIS EN JEU

1^{er} prix: l'intégralité de la production de mangas Doki-Doki publiés entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018, réimpressions et nouvelles éditions exclues + un paquet de croquettes pour chats. (Valeur totale prévisionnelle : 380 €)

2^e au 3^e prix : les volumes 1 et 2 de Street Fighting Cat + une silhouette Street Fighting Cat (valeur totale : 50 €)

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations, et ne feront pas l'objet de contrepartie en espèces ou par chèque. BAMBOO se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot.

Article 5 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site doki-doki.fr. En cas de besoin, des additifs ou modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu. Le règlement complet du Jeu peut être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à : BAMBOO / Doki-Doki – 116 chemin des Jonchères – 71850 Charnay-Lès-Mâcon. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant la période du Jeu. Le règlement peut également être consulté librement sur le site Internet www.doki-doki.fr.

Article 6 : RESPONSABILITE DE BAMBOO

BAMBOO se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que leur responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Article 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les gagnants ont à fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse complète, courriel) qui seront sauvegardées dans un fichier informatique destiné à BAMBOO. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant ou son représentant légal peut obtenir communication et le cas échéant rectification et suppression des informations le concernant par écrit auprès de la société BAMBOO : 116 chemin des Jonchères, 71850 Charnay-Lès-Mâcon, ou par courrier électronique : contact@doki-doki.fr.

Article 8 : LITIGES

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice, dans le respect de la législation française applicable. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 60 (soixante) jours à compter de la date limite de participation. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Mâcon.